

CONTRAT PCARD+ N°

ENTRE

La S.A.S. SERVIPARK France, société par actions simplifiée au capital de 387.000 euros, dont le siège social est situé 5-7 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS ; ci-après dénommée SERVIPARK.

ET

ci-après dénommé le Client

PREAMBULE

SERVIPARK est la société filiale du Groupe Interparking qui édite les cartes PCARD + acceptées dans les parcs de stationnement du Groupe Interparking en Europe. A ce titre, elle facture les consommations des porteurs de la carte et assure la collecte du paiement des transactions.

Le Client a fait connaître sa volonté de souscrire au service PCARD +.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Pour bénéficier du présent service, le Client doit disposer d'une carte PCARD +. Le présent service est accessible à toute carte PCARD + délivrée par toute entité du Groupe Interparking dans le cadre des autres services que celle-ci commercialise. Si le Client n'en dispose pas encore, SERVIPARK s'engage à lui fournir une carte PCARD + gratuitement à l'activation du présent Contrat.

La carte permet l'accès aux parkings affichant les logos "PCARD +" et 'INTERPARKING' et le paiement desdits parkings au tarif horaire en vigueur dans chacun de ces parkings, non à la sortie, mais à l'occasion d'une facturation adressée au Client.

La carte PCARD + est personnelle et nominative. Toute modification des coordonnées de l'utilisateur ou des véhicules fera l'objet de l'envoi par le Client d'une information à SERVIPARK.

La carte PCARD + peut être dématérialisée via l'application « PCARD APP » téléchargeable sur les plateformes App Store® et Play Store®. Dans ce cas, l'identification du porteur de la PCARD + peut être réalisée au moyen d'un QR Code affiché par la PCARD APP sur l'écran du smartphone du Client, ou de la plaque minéralogique du véhicule du Client préalablement enregistrée dans la PCARD APP par le Client. Toute identification par l'un de ces trois moyens emporte engagement de SERVIPARK à autoriser le stationnement, et du Client à payer la transaction afférente.

Article 2 :

La présente convention est valable pour une période de douze mois et sera reconduite tacitement d'année en année sauf préavis donné par l'une des parties au plus tard un mois avant l'échéance annuelle.

La prise d'effet du Contrat est subordonnée à la signature des présentes et à la remise par le Client d'un mandat SEPA dûment complété et signé.

Article 3 :

Le Client marque expressément son accord pour que les données enregistrées par le système informatique du réseau PCARD + (identification numérique, jours, heures, durées d'occupation, parkings utilisés, types de services prestés, prix) fassent foi et accepte que la facturation soit établie sur base de ces données. SERVIPARK adressera chaque mois une facture détaillée reprenant toutes ces données par carte.

Article 4 :

Les prix facturés correspondent aux tarifs horaires en vigueur dans les parkings au moment de leur utilisation, déduction faite des éventuelles remises, ristournes et rabais consentis au Client par SERVIPARK et en vigueur au jour du stationnement.

Le Client est informé que les tarifs des parkings, que SERVIPARK refacture, peuvent être modifiés à tout moment à l'initiative de l'exploitant des parkings utilisés. Les prix sont affichés à l'entrée de chaque parking. Dès lors, le fait d'utiliser sa carte PCARD + vaut l'acceptation du tarif en vigueur et fait de lui un usager du parking au sens du règlement intérieur de ce parking.

Article 5 :

Tous les mois, SERVIPARK envoie au Client une facture, payable comptant par prélèvement bancaire.

Les éventuelles utilisations de la PCARD + dans les parkings affiliés en dehors du territoire français sont facturées de façon distincte par les entités SERVIPARK de chacun des pays concernés. Les modalités de règlement de ces prestations à l'étranger seront détaillées sur les factures correspondantes.

Article 6 :

Le Client est responsable de la carte. SERVIPARK n'est pas responsable des erreurs commises par l'utilisateur lors du maniement de la carte. En cas d'usage abusif, de perte ou de vol de la carte, le Client peut en demander la suspension auprès du Service Client, soit par téléphone au 09 70 140 111, soit par mail adressé à contact-france@interparking.com.

Toute demande verbale de suspension devra être confirmée par le Client via l'envoi d'un email dans un délai de 48 heures. A compter de la réception de cette confirmation, SERVIPARK délivrera, dans le délai de 10 jours ouvrables une nouvelle carte PCARD + au Client, contre paiement de 30 euros.

Toute transaction, même en cas d'usage abusif de la carte, reste due par le Client, qui fera son affaire du recouvrement de son remboursement.

Article 7 :

En cas de réclamation concernant la facture, le Client est tenu de mentionner la rubrique et le montant contesté. La réclamation doit être introduite dans les huit jours de la date de la facture. L'obligation de

paiement est alors suspendue à concurrence du montant contesté, la partie non contestée devant être payée comptant. En cas de rejet de la réclamation, la somme litigieuse devient immédiatement exigible.

Article 8 :

En cas de faute du Client, notamment en cas de non-paiement de la facture, SERVIPARK se réserve le droit de résilier la convention sans indemnité ni préavis, à la seule condition d'en aviser immédiatement le Client. Si le Client n'utilise pas la carte pendant au moins deux ans, SERVIPARK se réserve le droit de résilier le Contrat.

Article 9 :

SERVIPARK se réserve le droit d'apporter des modifications au contrat et à ses annexes, aux conditions d'utilisation et de fonctionnement ainsi qu'aux conditions d'affiliation annuelle tels qu'ils sont stipulés dans la présente convention. Ces modifications seront communiquées par écrit au Client. A défaut pour SERVIPARK de recevoir du Client une lettre de résiliation de la présente convention dans les 30 jours de l'envoi de la communication écrite, le Client sera réputé consentir aux modifications et celles-ci lui seront opposables.

Article 10 :

Dans le cadre de l'exécution des présentes, le Client s'engage à respecter les règlements intérieurs des parcs de stationnement dans lesquels il fait usage de la PCARD + ainsi que les Conditions Générales de Vente, notamment leur Titre IV, accessible via l'adresse URL : <https://www.interparking.fr/fr/conditions-generales/>

Article 11 :

Les renseignements personnels sont enregistrés dans le fichier clientèle de Servipark France SAS. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression, et d'opposition aux traitements le concernant, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles.

Article 12 :

Tout différend entre les Parties sera de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort du domicile du Client.

Fait à Paris, le

en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant expressément avoir reçu le sien.

Pour SERVIPARK,

Pour le CLIENT,